

Règlement du jeu concours " I ♥ Oignies "

Article 1 – Organisation

La Ville de Oignies, représentée par la Mairie de Oignies (ci-après désignée "l'Organisateur"), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "I ♥ Oignies", dans le cadre de la Guinguette 2025.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant à Oignies. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Principe du jeu

Du 18 août 2025 au 24 août 2025, 6 tickets numérotés de 1 à 6 seront dissimulés dans différents lieux de la ville de Oignies.

Les participants sont invités à :

1. Trouver un ticket numéroté officiel caché dans la ville.
2. Retirer son tee-shirt "I ♥ Oignies" à la mairie
3. Le porter lors de sa venue à la Guinguette organisée par la ville de Oignies à la date du 23 ou 24 août.
4. En échange, obtenir un burger gratuit auprès du stand partenaire prévu à cet effet – Truck de Food.

Article 4 – Dotation

Les 6 participants qui se présenteront à la Guinguette vêtus du t-shirt trouvé se verront offrir un burger gratuit, dans la limite d'un burger par personne et par t-shirt. Aucun remboursement ou échange de la dotation ne sera possible.

Article 5 – Contrôle et vérification

Seuls les t-shirts et les tickets officiels du jeu remis par la Ville de Oignies seront acceptés comme preuve. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une dotation en cas de doute sur la validité ou l'origine du t-shirt.

Article 6 – Responsabilité

La Ville de Oignies ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Perte, vol ou détérioration des t-shirts,
- Dommages matériels ou corporels survenus lors de la recherche des t-shirts,
- Force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté pouvant perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation de la participation.

Article 8 – Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu pour tout motif justifié, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 9 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande à la mairie de Oignies et consultable sur le site internet de la ville et ses réseaux sociaux.